

E.T. Kibungu



Décision n° 4/57.-

Nous NYSSENS, Julien, Administrateur de Territoire à KIGALI;  
Vu l'ordonnance 62/158 du 12 mars 1949 sur la Police de Roulage;  
Vu l'ordonnance 62/135 du 27 septembre 1949 rendant exécutoire au Rwanda-Urundi l'ordonnance précitée;  
Vu spécialement les articles 14, 61, 1° et 3° de l'ordonnance précitée;  
Attendu que le nommé MARANA Yokanna, fils de Manzadi + et de Nyamwiza + originaire de Barara (Uganda) Uganda, résidant à Kigali, fut condamné le 27 mai 1957 à 2 mois et 15 jours de S.P.P. pour ivresse au volant.

Décisions.-

Article Premier.-

Le Permis de conduire n° 591/Kig. du 16.4.49, délivré à Kigali est retiré au nommé MARANA Yokanna, pour une durée de TROIS MOIS.

Article Deux.-

La présente décision sortira ses effets à dater de la libération du susnommé.-

Kigali, le 27 mai 1957.-  
L'Administrateur de Territoire ff.  
NYSSENS, J.

n° 645/Just.

TRANSMIS CPI à:

- Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Rwanda-Urundi à USURUBURA.-
- Monsieur le Résident du Rwanda à KIGALI.-
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.-
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KIGALI.-
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KITEGA.-
- Monsieur le Chef de Service du Contentieux et de la Justice à USURUBURA.-
- Messieurs les Administrateurs de Territoire (tous).-
- Messieurs les O.P.J. au Roulage NYSSENS à KITEGA, VANDOUSSELANNE à ASTRICA.-
- Monsieur le Commissaire de Police à USURUBURA.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KISENYI.-  
-----

111 178/11  
21/1/56

DECISION N° 1/56.-  
-----

*Pok roulage*

NOUS, WEBER Aloys, Administrateur de Territoire  
à Kisenyi;

Vu l'Ordonnance 62/158 du 12 mars 1949 sur la  
Police de Roulage;

Vu l'Ordonnance 62/135 du 27 septembre 1949 ren-  
dant exécutoire au Ruanda-Urundi l'Ordonnance précitée;

Vu spécialement l'article 51 de l'Ordonnance pré-  
citée, modifié par l'Ordonnance 62/120 du 4 mai 1951,  
rendue applicable au Ruanda-Urundi par l'Ordonnance  
62/68 du 16 juillet 1951;

Vu l'Ordonnance 21/108 du 12 août 1953;

ATTENDU que le nommé KAHENDO - KATSUBA fils de  
Kambele (e+) et de Kabuwo (ev) originaire de la colline  
Mutanga capita Tchongo chefferie Hutwe Territoire de  
Lubero, District du Nord-Kivu - Province du Kivu  
résidant au C.E.C. de Goma avenue -?- n°34, congolais  
famille mundande, marié à Nyaruge - 3 enfants; profession  
chauffeur permis de conduire n°1199 délivré à Kigali  
en 1950; a été condamné en date du 21.12.1955 par le  
Tribunal de Police de Kisenyi à 2 mois S.P.P. du chef  
de transports de passagers clandestins et rémunérations  
illicites.

ATTENDU que cette condamnation est la seconde  
prononcée à sa charge pour le même motif durant les  
douze derniers mois.

#### DECISIONS

##### Article premier

Le permis de conduire n°1199 délivré à Kigali  
en 1950 est retiré au nommé KAHENDO-KATSUBA pour une  
durée de six mois.-

##### Article deuxième

Le présente décision entre en vigueur le  
22 février 1956.-

Janvier 1956.-

Kisenyi, le 1  
L'Administrateur de Territoire  
A. WEBER

N° 1.735/Just-II - TRANSMIS copie pour  
information à :

- Monsieur le Vice-Gouverneur Général - Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA
- Monsieur le Résident du Ruanda- à KIGALI
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à USUMBURA
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KIGALI
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KITEGA
- Monsieur le Chef du Service du Contentieux et de la Justice à USUMBURA
- Messieurs les Administrateurs de Territoire (TOUS) USUMBURA-BUBANZA-MURAMVYA  
NGOZI-MURINGA-RUYIGI-RUTANA-BUBURI-ASTRIDA-KIGALI-RUHENGERI-BIUMBA-NYANZA-  
KIBUYE-KIBUNGU-SHANGUGU-KISENYI-KITEGA.-
- Monsieur l'Officier de Police Judiciaire de Roulage LEYSSENS.
- Monsieur le Commissaire de Police de & à USUMBURA.-

DECISION N° 2/56.-  
-----

NOUS, WEBER Aloys, Administrateur de Territoire  
à Kisenyi;

VU l'Ordonnance 62/158 du 12 mars 1949 sur la Poli-  
ce de Roulage;

VU l'Ordonnance 62/135 du 27 septembre 1949 rendant  
exécutoire au Ruanda-Urundi l'Ordonnance précitée;

VU spécialement l'art.61 alinéa 2 et alinéa 4 de  
l'ordonnance précitée.-

ATTENDU que le nommé Rubagumya Jean-Baptiste, fils  
de Nyirinkwaya (☉) et de Mukora (+) originaire de la colline  
Jurwe, chefferie Bwanacyambwe Territoire de Kigali Résident à la  
Cité-indigène de Kisenyi, âgé de 30 ans, marié, 2 enfants,  
mututsi des Abanyiginya, sans biens, sans condamnations anté-  
rieures, profession chauffeur S.T.A. de l'ambulance; condamné  
en date du 26.12.1945 par le Tribunal de Police de Kisenyi à  
deux mois de S.P.P. du chef de conduite d'un véhicule en état  
d'ivresse.-

DECISIONS.-


Article premier

Le permis de conduire n°7006 délivré à Kigali en 1946  
est retiré au nommé RUBAGUMYA Jean Baptiste pour une de six mois

Article deuxième

La présente décision entre en vigueur le 1 mars 1956.-

Kisenyi, le 1 janvier 1955.-  
L'Administrateur de Territoire  
A. WEBER



N° I.736/Just-II - TRANSMIS copie pour  
information à:

- Monsieur le Vice-Gouverneur Général - Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA
- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KIGALI
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KIGALI
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KITEGA.
- Monsieur le Chef du Service du Contentieux et de la Justice à USUMBURA.
- Messieurs les Administrateurs de Territoire (TOUS) USUMBURA-BIBANZA-MURAMBYA  
NGOZI-MUHINGA-RUYIGI-RUPANA-BURURU-KITEGA-ASTRIDA-KIGALI-RUHENGGERI-BIUMBA  
NYANZA-KIBUYE-KIBUNGU-SHANGUGU-KISENYI.-
- Monsieur l'Officier de Police Judiciaire de Roulage LEYSSENS.
- Monsieur le Commissaire de Police de & à USUMBURA.

RESIDENCE DE L'URUNDI  
TERRITOIRE DE KITEGA.

2802 / TP / Police roulage 14.  
26/11/55

DECISION No 3/55.-

NOUS, WATTIAUX Fernand, Administrateur de  
Territoire ff. à Kitega;

VU l'Ordonnance 62/158 du 12 mars 1949 sur la  
Police de Roulage;

VU l'Ordonnance 62/135 du 27 septembre 1949  
pendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'Ordonnance  
précitée;

VU spécialement l'article 51 de l'Ordonnance  
précitée, modifié par l'Ordonnance 62/120 du 4 mai 1951,  
rendue applicable au Ruanda-Urundi par l'Ordonnance  
62/68 du 16 juillet 1951;

VU l'Ordonnance 21/108 du 12 août 1953;

ATTENDU que le nommé KULAPASHA Michel, fils de  
Ngaria et de Udinja, originaire de Buta, District Uelé,  
Province Orientale - Congo Belge, race Azande, résidant  
au C.E.C. de Kitega, Chauffeur, a été condamné en date  
du 26 octobre 1955 par le Tribunal de Police de Kitega  
à 15 jours de S.P.P. du chef de transports de passagers  
clandestins et rémunératoires illicites.

ATTENDU que cette condamnation est la 3<sup>e</sup>  
prononcée à sa charge pour le même motif durant les  
12 derniers mois.

DECISIONS

Article premier.

Le permis de conduire no 75 délivré à Usumbura  
le 15 décembre 1937 est retiré au nommé KULAPASHA  
Michel pour une durée de quatre mois.

Article deuxième.

La présente décision entre en vigueur le  
10 novembre 1955.-

Kitega, le 7 Novembre 1955.-  
L'Administrateur de Territoire, ff.  
F. WATTIAUX

No3932/W42.04.- TRANSMIS copie pour  
information à :

- Monsieur le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA.
- Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.
- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à USUMBURA.
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KITEGA.
- Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KIGALI.
- Monsieur le Chef du Service du Contentieux et de la Justice à  
USUMBURA.
- Messieurs les Administrateurs de Territoire (TOUS)  
USUMBURA - BUBANZA - MURAMVYA - NGOZI - MUHINGA - RUYIGI - RUTANA-  
BURURI / ASTRIDA - KIGALI - RUHENGERRI - BIUMBA - NYANZA - KIBUYE -  
KIBUNGU - SHANGUGU - KISENYI.
- Monsieur l'Officier de Police Judiciaire de Roulage LEYSSSENS -
- Messieurs les Membres du Personnel Territorial du Territoire de  
KITEGA (TOUS).
- Monsieur le Commissaire de Police de & à USUMBURA.

DECISION N° 4

Nous, ANTONISSEN W., Administrateur de Territoire à Astrida;  
Vu l'ordonnance 62/158 du 12/3/1949 sur la Police de Roulage;  
Vu l'ordonnance 62/135 du 27/9/1949 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance précitée;  
Vu spécialement l'article 51 de l'ordonnance précitée, modifiée par l'ord. 62/120 du 4/5/1951, rendue applicable au Ruanda-Urundi par l'ordonnance 62/68 du 16/7/1951;

Attendu que le nommé ASUMANI MAKUBULI fils de Makubuli et de Kindani, originaire de Bulimba, Chofferie Kilinda Territoire Fizi résidant à Usumbura, camp de Monsieur de Lattin, - race Mubembe

a été condamné à 6 mois +30 jours S.P.P. et 1.780 frs d'amende, par jugement n° 87/A. du chef de:

- 1) transport clandestin de passagers
- 2) Rémunérations illicites
- 3) Transport passagers sur un chargement dépassant 1,25 m.
- 4) Homicide et lésions involontaires.-

DECISIONS

Article premier : Le permis de conduire n° 13/53 est retiré à ASUMANI MAKUBULI, pour une durée de 6 mois.-

Article deuxième: La présente décision entre en vigueur le 13 mars 1956

Ainsi fait à Astrida, le 22 décembre 1955  
L'Administrateur de Territoire,  
ANTONISSEN W.

N° 4579 / Just. TRANSMIS COPIE à Monsieur le Vice-Gouverneur Général Gouverneur du Ruanda-Urundi à USUMBURA  
à Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA  
à Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI  
à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à USUMBURA  
à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KIGALI  
à Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KITEGA  
à Monsieur le Chef du Service du Contentieux et de la Justice à USUMBURA

à Messieurs les Administrateurs de Territoire (Tous)  
BIUMBA SHANGUGU BUBUNZA  
KISENYI Mr le Chef de Poste de GITARAMA

KIBUYE Mr le Complice à KIGALI MUHINGA  
RUHENGARI Mr LEYSENS OPJ Roulage RUTANA  
KIBUNGU NGOZI BURURI  
KIGALI KITEGA RUYIGI  
NYANZA MURUMVYA USUMBURA  
RUHENGARI Mr le Complice USUMBURA  
Mr le Complice à KITEGA.